

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Formation du contrat

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les ventes d'Imagine Optic SA, outre les conditions particulières éventuelles acceptées par écrit. Elles ne sauraient donc être modifiées par des stipulations contraires figurant sur tous les documents de l'Acheteur (conditions générales d'achat, bons de commande, etc.) sans un accord express et écrit du Vendeur. Le Contrat de Vente est définitivement conclu dès l'envoi par le Vendeur de l'accusé de réception confirmant la commande. Une offre dont la limite de validité est expirée n'engage en rien le Vendeur. La fourniture comprend uniquement la prestation spécifiée dans l'accusé de réception de commande.

Les renseignements portés sur les catalogues ou documents publicitaires ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le Vendeur.

2. Annulation

Une commande acceptée ne peut être annulée par l'Acheteur qu'avec l'accord écrit du Vendeur et l'Acheteur s'engage d'ores et déjà à verser dans ce cas une pénalité d'annulation égale à 35% du prix hors toutes taxes et tout droit. Dans le cas d'une commande spéciale, produit non référencé à notre catalogue, cette pénalité sera portée à 50 % du prix, ou au coût plus 25% si ce montant est plus élevé. Le Vendeur se réserve le droit d'annuler sans pénalité et sans autre obligation une commande au cas où il deviendrait impossible pour quelque raison que ce soit de fabriquer la marchandise commandée.

3. Prix

Ils s'entendent nets, pour marchandises non emballées, mises à disposition dans les usines du Vendeur, hors taxes, droits et impôts divers. Tous droits et taxes que le Vendeur serait amené à payer

GENERAL TERMS OF SALES

1. Formation of the contract

The general terms apply to all of Imagine Optic SA sales, in addition to any special terms agreed to in writing. They may not be amended by contrary provisions in any of the Buyer's documents (general terms of purchase, orders, etc.) except with the Seller's express written consent. The Contract of Sale comes into effect definitely on the Seller's dispatch of acknowledgement confirming the order. An offer which has expired is not binding on the seller. The supply is limited to the contents of the order acknowledgement.

Data in catalogues or advertisements are for information only and are not binding on the Seller.

2. Cancellation

The buyer may cancel an accepted order only with the seller's written consent, in which event the buyer shall pay a cancellation penalty equal to 35% of the price, before taxes and duties. In the case of a special order of a product not listed in our catalogue, such penalty shall be 50% of the price or the cost plus 25%, whichever amount is larger. The seller may cancel an order without penalty or other obligation if it is impossible to manufacture the ordered goods for any reason.

3. Prices

Our prices are net, for unpacked goods ready for pick-up in the Seller's works, before taxes and duties. All duties and taxes which the Seller may pay for the Buyer's account shall be billed over to it. The Buyer's

pour le compte de l'Acheteur lui seraient refacturés. L'obligation de l'Acheteur de payer le prix comporte celle de prendre toutes mesures et d'accomplir toutes formalités destinées à permettre le paiement du prix. Sauf demande contraire de l'Acheteur, l'emballage est effectué par les soins du Vendeur, suivant les normes habituelles et aux frais de l'Acheteur.

4. Délai de livraison

Les délais de livraison sont donnés de façon aussi exacte que possible dans l'accusé de réception de la commande, sans garantie toutefois de la part du Vendeur. Les éventuels retards de livraison ne peuvent donner lieu à une quelconque indemnisation, ni justifier la rupture de la commande.

La livraison est réputée effectuée, selon le cas : dès l'avis de mise à disposition de l'Acheteur (ou du premier transporteur pour transmission à l'Acheteur), à défaut de réception prévue par les conditions particulières.

dès réception prononcée et huit jours après l'avis de mise à disposition pour réception, si celui-ci est demeuré sans suite.

Si la livraison est retardée du fait de l'Acheteur, la marchandise sera emmagasinée aux frais et risques de l'Acheteur, outre le paiement du prix dont les délais ne seront pas modifiés.

5. Transfert des risques

Le transfert des risques de la marchandise et le risque du transport passent à l'Acheteur « à l'usine », au moment où elle est mise à disposition de l'Acheteur. L'Acheteur sera prévenu dans un délai de deux semaines et par écrit de la date à laquelle il est tenu de prendre livraison. L'Acheteur est tenu de souscrire à ses frais, une assurance couvrant de bout en bout, en tous risques, sans franchise et à sa valeur de facturation, le matériel transporté. L'Acheteur est également tenu de vérifier que le local dans lequel est entreposé le matériel après livraison est assuré jusqu'au paiement final de ce dit matériel. Le Vendeur aura la qualité de co-assurer et les assurances renonceront à tout recours contre lui. A la demande

obligation to pay the price includes the obligation to take all steps and complete all formalities to enable the price to be paid. Unless the Buyer requests otherwise, the goods are packed by the Seller in the customary way at the Buyer's expense.

4. Delivery Time

The delivery times are quoted as exactly as possible in the order acknowledgement but are not guaranteed by the Seller. The seller is not liable for late delivery, which does not justify cancellation of the order.

Delivery is deemed to be made, as the case may be:

- On notice of readiness for pick-up by the Buyer or by the first carrier for delivery to the Buyer, if the special terms do not provide for an acceptance,
- On acceptance, or eight days after the notice of readiness for acceptance if the Buyer does not proceed with the acceptance within such time.

If delivery is delayed due to the Buyer, the goods shall be warehoused at the Buyer's risk and expense without change of the date on which the price is payable.

5. Transfer of the risks

The risks of the goods and the risks in transit are transferred to the buyer "in works" when the goods are placed at the Buyer's disposal. The Buyer shall be given two weeks' written notice of the date on which it is obligated to take delivery. The Buyer shall produce at its expense door-to-door all-risks insurance covering the carried goods at billing value without deductible. The Buyer shall also check that the facility where the good is stored after delivery is insured until payment is completed. The seller shall be additional insured and the insurance companies shall waive subrogation against it. At the Buyer's request, the seller shall supply it with all information it has which is necessary for

de l'Acheteur, le Vendeur fournira tous renseignements dont il dispose qui sont nécessaires à la conclusion de cette assurance et le Vendeur pourra exiger de l'Acheteur la preuve de cette couverture.

En cas d'avaries ou de dommages au cours du transport, il appartient à l'Acheteur d'exercer tous recours contre le transporteur ou un tiers. Si par exception le Vendeur est tenu de prendre des dispositions pour le transport des marchandises à la demande de l'Acheteur, les marchandises sont expédiées selon les moyens de transport les plus appropriés aux circonstances et selon les conditions usuelles, ce qui ne saurait entraîner de responsabilité à l'encontre du Vendeur.

6. Conditions de paiement

Sauf dispositions contraires expressément acceptées d'un commun accord lors de l'acceptation de la commande, les factures sont payables à notre siège social, dans la monnaie indiquée sur la facture, entre 30 jours à réception de la facture ou dans le délai indiqué sur ladite facture.

A l'option du Vendeur, aucune expédition ne sera faite avant paiement de l'acompte. Les réclamations ne dispensent pas l'Acheteur de régler les factures. Le non-respect de l'une des échéances entraîne, de plein droit, la déchéance du terme, l'obligation de payer un intérêt au taux de l'Euribor à 3 mois plus 3 points, sans préjudice des droits du Vendeur, définis dans les présentes conditions. En conséquence, la totalité des créances nées au profit du Vendeur devient immédiatement exigible.

En cas de retard de paiement, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce Français, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera exigible.

7. Gestion de la fin de vie des instruments

Dans l'hypothèse où les matériels vendus sont des équipements électriques et électroniques professionnels visé par le décret N°2005-829 transposant la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003, les parties détermineront dans le contrat les modalités

purposes of such insurance. The Buyer shall submit proof of such coverage to the Seller on request. In event of damage in transit, the Buyer shall take all recourse against the carrier or other parties.

If the Seller is exceptionally obliged to make arrangements for carriage of the goods at the Buyer's request, the goods shall be shipped by means of transport most appropriate in the circumstances and on the usual terms, and the Seller shall have no liability on that score.

6. Terms of payment

Unless otherwise expressly agreed when the order is placed, the invoices are payable at our registered office in the currency specified thereon, within 30 days of the date of the invoice or at the date specified on the invoice.

The Seller may decline to make shipment before the down payment is made. Complaints do not release the Buyer from its obligation to pay the invoices. Late payment automatically entails acceleration of maturity and accrual of interest at the three-month EURIBOR plus 3 points, without prejudice to the seller's rights under these terms. Consequently, all amounts owing to the Seller shall become forthwith due and payable. In case of delayed payment a compensation fee of 40 euros will be due, in accordance with article L441-6 of the French Commercial code.

7. Management of the end of Electrical and Electronic Equipment life

With reference to Directive 2002/96/EC of the European Parliament and of the Council of 27 January 2003 on waste electrical and electronic equipment (WEEE) and any applicable amendments thereto or substitutions thereof, the parties will determine in the

d'enlèvement, de traitement et d'élimination des déchets visés par ces textes. A défaut, le Client assurera le financement et l'organisation de l'élimination de ces déchets.

8. Exportation des biens en double usage

Le Client reconnaît que les marchandises, pièces et documentations techniques objet des présentes peuvent faire l'objet d'une réglementation française ou internationale d'exportation. Le Client s'interdit donc tout acte qui mettrait le Fournisseur en contravention avec ces réglementations et s'engage à obtenir toute autorisation officielle éventuellement nécessaire à l'exportation des produits vendus par le Fournisseur.

9. Importation et Exportation du matériel par le client

L'Acheteur s'engage expressément à se conformer aux réglementations internationales en vigueur concernant l'importation et l'exportation de matériels, si ceux-ci sont destinés : à un organisme militaire, ou à un organisme en rapport avec l'armement nucléaire, ou au développement d'armes de destruction massive, ou à une entreprise fabricant ces types d'armes. L'Acheteur s'engage à informer le vendeur préalablement à l'achat s'il est concerné par ces réglementations. Notamment si l'Acheteur a pour intention de réexporter le matériel vers un pays tiers, la vente ne pourra avoir lieu qu'après obtention des autorisations écrites du Vendeur et des autorités du pays d'origine de la marchandise. Le Vendeur se considère déchargé de toute obligation et responsabilité si cette procédure d'autorisation préalable n'était pas respectée par L'Acheteur.

10. Réserve de propriété

De convention expresse, et nonobstant toutes les stipulations contraires éventuelles, nos ventes sont conclues avec réserve de propriété, en ce sens qu'à défaut même partiel de paiement, des marchandises à la date convenue, et un mois après une mise en

contract the terms and conditions of waste disposal and scrapping of such equipment. Otherwise, the Buyer is responsible for the disposal of the equipment in accordance to the WEEE directive at his expense.

8. Export of dual-use goods

The Buyer acknowledges that the dual-use goods, parts and technical documentations may be concerned by French or international regulations of export. Therefore, the Buyer shall not act in any that would put the supplier in contravention of these regulations and the Buyer is responsible for obtaining any official permission, which may be required for export of the goods sold by the Seller.

9. Import and export of the goods by the Buyer

The customer expressly undertakes to comply with international regulations in force concerning the import or export of goods. In case they are intended for: a military organization or an organization related to nuclear weapons, or the development of weapons of mass destruction, or a company manufacturing this type of weapons. The Buyer undertakes to inform the Seller prior to purchase if it is concerned by these regulations, especially if the Buyer intends to re-export the goods to a third country. The sale can only be performed once the written authorizations from the Seller and the Authorities of the country of origin of the goods have been obtained. The Seller considers itself relieved of all obligations or responsibility, should this previous authorization procedure not be observed by the Buyer.

10. Retention of title

Any stipulations to the contrary notwithstanding, our sales are conditional. In event of even partial default in payment for the goods on the agreed date not remedied within one month of a return-receipted registered notice of such default, title to the good shall

demeure à payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, la propriété de la marchandise reviendra au Vendeur sans qu'il soit nécessaire de le faire décider par voie judiciaire, et le Vendeur aura la possibilité par simple ordonnance de référé d'être autorisé à en effectuer la reprise. Si une partie du prix a été payée, elle restera acquise à titre d'indemnité sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

11. Copie

Les marchandises sont vendues pour l'usage exclusif de l'Acheteur et ne peuvent être copiées ou répliquées. L'Acheteur sera responsable de tout dommage, présent ou futur, subi par le Vendeur du fait d'une copie, y compris la perte de revenus et de bénéfices.

12. Clause de garantie – Retour de matériel

Nos produits sont garantis pendant une période d'un an qui commence à courir à partir du jour où le matériel a quitté nos locaux. Cette garantie est limitée à la réparation des vices de fonctionnement ou de construction qui se seraient révélés pendant cette période. Elle ne jouera pendant la période précédemment fixée que seulement dans le cas où le matériel a reçu une utilisation normale, elle cessera de jouer notamment en cas de mauvais entretien, de mauvaise utilisation ou de réparations faites par l'Acheteur ou par un tiers. Pour les composants couverts par la garantie de leur fabricant, tels que les ordinateurs par exemple, le Vendeur coopérera avec l'Acheteur pour mettre en œuvre la garantie du fabricant, mais le Vendeur n'assumera aucune obligation pour ces composants. La garantie est exclusivement limitée au remplacement des pièces qui sont reconnues défectueuses par le Vendeur.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, l'Acheteur devra effectuer une demande de support dans l'Espace Client <http://support.imagine-optic.com>, par téléphone ou par mail à support@imagine-optic.com. Un diagnostic à distance sera effectué. Suite aux conclusions de cette première étude technique, le retour du matériel sera autorisé après validation du

remain with the seller without need for a judgment, and the Seller may be authorized by summary order to repossess them. If part of the price has been paid, the Seller shall retain it as a non-refundable advance against damages without prejudice to recovery of its damages in full.

11. Copying

The goods are sold for the Buyers exclusive use and may not be copied or replicated. The Buyer shall be liable for any and all present and future injury sustained by the Seller because of copying, including loss of income and profits.

12. Warranty

Our products are warranted for one year from the date on which the equipment leaves our plant. The warranty is limited to repair of operating or manufacturing defects which come to light in that period. It shall apply in said period only if the equipment has been used properly. It shall determine inter alia in event of faulty maintenance or use, or of repairs by the Buyer or a third party. In the case of components covered by the manufacturer's warranty, such as computers, the Seller will cooperate with the Buyer to apply the manufacturer's warranty, but the Seller assumes no obligation for these components. The warranty is limited to replacement of parts found by the seller to be defective.

To be able to claim the benefit of the said warranty, the Buyer has to file a support request on the Seller's "Customer Information" <http://support.imagine-optic.com>, via telephone or by e-mail addressed at support@imagine-optic.com. A first remote diagnostic procedure will be performed by the customer care. After that first technical diagnose, the return of the faulty product will be authorized by the commercial department or the customer care. Customer care will provide a RMA number, which shall be placed on all items or documents sent in for that support request.

service commercial ou du service support. Le support client fournira un numéro RMA obligatoirement apposé au colis ou tout autre document joint lors du retour.

L'adresse d'expédition pour les retours est la suivante :

Imagine Optic
Support Client – Numéro RMA
18 rue Charles de Gaulle 91400 ORSAY, France

Le retour du matériel inclura l'ensemble du produit et de ces accessoires.

Dans le cas d'un matériel sous garantie comme définis ci-dessus la prise en charge des frais d'expédition allés sont à la charge de l'acheteur. Les frais retours sont quant à eux à la charge du vendeur. Pour tout retour de matériel hors garantie l'ensemble des charges incombent à l'acheteur.

Dans le cas de retour de matériel hors Union Européen un transitaire devra assurer obligatoirement ce retour en expédition temporaire. Toutes surtaxes de transport ou de douanes générées suite à un envoi hors transitaire seront à la charge de l'acheteur.

L'ensemble de ces informations sont consultables dans notre Espace Client :
<http://support.imagine-optic.com>

DE CONVENTION EXPRESSE, DANS TOUS LES CAS, AUCUNE AUTRE GARANTIE TACITE OU IMPLICITE N'EST ACCORDEE PAR LE VENDEUR. AUCUNE INDEMNITE NE SERA DUE PAR LUI, QUE CE SOIT AU TITRE DE DOMMAGES AUX TIERS, PREJUDICE DIRECT OU INDIRECT, COMMERCIAL OU FINANCIER, OU POUR TOUTE AUTRE CAUSE.

13. Force majeure

Le Vendeur est libéré de l'obligation de livraison et de garantie pour tous cas fortuits et de force majeure. Sont notamment considérés comme cas fortuits les grèves totales ou partielles, les inondations, incendies, mobilisations, guerres, épidémies, interruptions de transport, pénuries de matières premières, accidents de matériels ou tous autres analogues.

The address to be used for all warranty and customer care request is as follows :

Imagine Optic
Support Client – Numéro RMA
18 rue Charles de Gaulle 91400 ORSAY, France

The return of the product includes all parts and accessories as previously received from the Seller.

In the case of a product warranty as defined above the shipping charges have to be paid for by the Buyer. The final return of the product to the Buyer is on the Seller's expense. For any return of goods without warranty all expenses have to be paid for by the Buyer. In the case of return of material from non-EU countries, the freight forwarder must ensure that the return shipment is made under temporary conditions. All surcharges on transportation or additional customs generated by the shipment are on the expense of the Buyer. All these information are available in our Customer Information :

<http://support.imagine-optic.com> .

THE SELLER MAKES NO OTHER TACIT OR IMPLIED WARRANTY. IT SHALL HAVE NO LIABILITY FOR INJURY TO THIRD PARTIES, DIRECT OR INDIRECT, COMMERCIAL OR FINANCIAL INJURY, CONSEQUENTIAL DAMAGES, OR FOR ANY OTHER REASON.

13. Force majeure

The Seller is released from its delivery and warranty obligations by fortuitous events and force majeure. Fortuitous events include total or partial strikes, floods, fires, mobilization, wars, epidemics, interruption of transports, shortages of raw materials, equipment breakdown and all other analogous events.

14. Obligations

Les produits sont destinés à un usage professionnel, et l'acceptation par le Vendeur d'une commande suppose que seuls des opérateurs qualifiés, formés et familiers avec les procédures d'utilisation, manipuleront les produits. En cas de non respect de cette obligation, l'Acheteur dégage le Vendeur des conséquences de l'utilisation des produits.

15. Jurisdiction

Les présentes conditions générales et les éventuelles conditions particulières constituent la loi des parties devant régir leurs obligations réciproques. En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce d'Evry est le seul compétent, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

14. Obligations

The products are for professional application, and the Seller's acceptance of an order is with the understanding that only qualified individuals, trained and familiar with users' procedures, will handle them. If the Buyer fails to observe this obligation, the Buyer agrees to hold the Seller harmless from any liability resulting from the operation of the products.

15. Jurisdiction

These general terms and the special terms if any are legally binding on the parties and shall govern their reciprocal obligations. In the event of a dispute regarding a product supply or its payment regulations and the absence of a mutual consent, the Commercial Court of Evry has exclusive jurisdiction over litigation relative to that state of affairs, regardless of the agreed terms of sale and method of payment, even in event of plurality of defendants.